



# COMITÉ DE SPÉCIALISTES EN AMÉNAGEMENT ET EN CONSTRUCTION (CSAC)

# Bases légales

## Loi sur les constructions du Canton de Berne (LC; RSB 721.0)

Art. 9:

*Les constructions, installations, panneaux publicitaires, inscriptions et peintures ne doivent pas altérer un paysage, un site ou l'aspect d'une rue. Afin d'empêcher une forme architecturale choquante (choix de couleurs ou de matériaux fâcheux, forme de construction ou de toit non conforme aux usages locaux, etc.), des conditions et charges peuvent être imposées ou la modification des plans peut être exigée dans le cadre de la procédure d'octroi du permis.*

## Règlement de construction de la Ville de Bienne (RDCo 721.1)

Art. 25 – Intégration

<sup>1</sup> *Les constructions et les installations doivent s'intégrer de manière satisfaisante dans le cadre environnant et respecter les prescriptions du plan de zones à bâtir.*

<sup>2</sup> *Les espaces libres doivent être aménagés en harmonie avec le cadre environnant. Il faut notamment végétaliser la surface comprise entre les bâtiments et l'espace routier public (jardinets sur rue) et la délimiter par rapport à ce dernier de manière conforme au quartier.*

Art. 31 – Commission de spécialistes

<sup>1</sup> *Sur la base d'un cahier des charges édicté par le Conseil municipal, une commission de spécialistes conseille l'autorité d'aménagement et d'octroi du permis de construire quant à l'appréciation de la conception et des questions techniques spécifiques relatives à des projets de construction sélectionnés.*

# Composition du comité

## Membres externes

- Quatre membres du Comité sont proposés par les associations professionnelles SIA, FAS, SWB, FSAI, UTS et LBP
- Trois sont nommés par la Direction des travaux publics, de l'énergie et de l'environnement.
  
- Stephanie Bender, architecte EPFL FAS, 2b architectes, Lausanne
- Mattias Boegli, architecte HES FAS SIA SWB, Boegli Kramp Architekten AG, Fribourg
- Massimo Fontana, Architecte paysager HTL BSLA, Fontana Landschaftsarchitektur GmbH, Bâle
- Erika Fries, architecte EPF SIA FAS, huggenbergerfries Architekten AG, Zurich
- Danièle Christine Heinzer, Architektin ETH SIA, Blättler Heinzer Architektur GmbH, Zurich
- Anne-Catherine Javet, architecte EPFL SIA FAS, Esposito + Javet, Lausanne
- Rita Wagner, architecte EPF BSA SIA, Vomsattel Wagner Architekten, Visp

## Prennent part d'office aux séances

- Florence Schmoll, responsable du Département de l'urbanisme
- Jürg Saager, responsable du Département des constructions
- Thierry Burkhard, responsable du Service des permis de construire et contrôles
- Christian Stucki, responsable de projet, Département des constructions, secrétariat

# Déroulement du traitement des projets

## Groupe interne de spécialistes en construction (GSC)

- Département de l'urbanisme
  - Département des constructions
  - Service des monument historiques
  - Département des infrastructures
- 
- Tient séance une fois par semaine
  - Vise et traite toutes les demandes préalables et les demandes de permis de construire
  - Définit au cas par cas quelles demandes sont soumises au comité

## Service des permis de construire et contrôles

- Contrôle au préalable les demandes du point de vue du droit des constructions

## Comité de spécialistes en aménagement et en construction

- Tient séance une fois par mois: en moyenne entre 7 et 9 séances par année
- Traite entre 3 et 6 demandes par séance: en moyenne quelque 20 demandes par année, qui en grande partie sont présentées plusieurs fois
- Il remet aux organes compétents un avis écrit sur les projets qui lui ont été soumis, propose des modifications et émet des suggestions pour la suite du travail sur les projets.

# Séances du comité de spécialistes

## Lieu

- En raison du temps à disposition, les séances ont lieu dans les locaux de l'Administration municipale
- Le comité peut aussi se déplacer sur les lieux, si la nature du projet le rend indispensable

## Déroulement des séances

- Durée par projet de 45 à 60 minutes.
- Présentation par l'architecte et/ou par le maître d'ouvrage (durée 10 à 15 minutes)
- Débat au sein du comité sans la présence des représentants et représentantes du projet.
- Après 30 minutes, les auteurs du projet sont invités à prendre connaissance de l'avis du comité.

## Procès-verbal

- Les auteurs du projet reçoivent le procès-verbal dans un délai de deux semaines
- Les procès-verbaux font partie du dossier de demande de permis

## Prises de position possibles

- Le comité peut transmettre le projet avec la proposition de le refuser
- Il peut proposer le remaniement du projet ou son affinement, avant une nouvelle présentation
- Il peut proposer l'élaboration de documents complémentaires, avant une nouvelle présentation
- Il peut soutenir des dérogations si celles-ci permettent de manière déterminante de trouver une meilleure solution d'ensemble

# Réflexions relatives au comité de spécialistes en aménagement et en construction

## Composition du comité de spécialistes

- Le Conseil municipal élit les membres du CSAC, qui agit cependant comme un organe politiquement neutre.
- Les membres du comité sont exclusivement des personnes externes à l'Administration municipale qui prennent des décisions indépendamment de ce qui se passe à Bienne.
- Les membres enrichissent la discussion, de par l'expérience qu'ils apportent en relation avec d'autres villes et régions.
- Ils sont proposés pour élection par les associations professionnelles et les organisations de protection, qui acceptent ainsi mieux leurs décisions par la suite.

## Évaluation des projets

- Le comité évalue principalement des projets de construction isolés. Cependant, il participe aussi à des projets du Département de l'urbanisme, p. ex. au développement d'interrelations urbanistiques de grande envergure, comme le développement de grands secteurs ou l'élaboration de plans de quartier.
- Sa désignation courante de «commission de l'esthétisme» ne rend pas suffisamment les tâches et les compétences du comité.
- Les membres du comité n'évaluent pas les projets à souhait ou selon leur ressenti personnel. Ils ne suivent pas non plus certains courants ou les tendances à la mode.
- L'évaluation des projets est rationnelle, basée sur des critères techniques variés et concrets. Une fois le projet débattu, les membres arrivent toujours à un large consensus quant à son évaluation.
- Le comité évalue les projets de construction avant tout au niveau de leurs répercussions sur les intérêts publics.
- Il peut aussi faire des recommandations dans l'intérêt du maître d'ouvrage.

# Réflexions relatives au comité de spécialistes en aménagement et en construction

## Exemples de critères d'évaluation

- Dans le sens de l'intérêt public: bonne intégration du projet dans le tissu urbain du point de vue urbanistique, architectural et socioculturel
- Respect des ouvrages historiques et traditionnels
- Typologie des bâtiments, affectation, volumétrie, conception des toits, ouvertures (fenêtres), mode de construction, matérialisation adaptés au contexte
- Dimension de l'ouverture et importance de l'interaction avec l'environnement immédiat / Perception des perspectives et protection contre les regards
- Aménagement intégré convenant au lieu / Qualité des aménagements extérieurs pour toutes les tranches d'âges
- Espace public animé au moyen d'affectations et d'aménagements appropriés
- Promotion de conditions de vie dignes et de la bonne cohabitation malgré la densification croissante des villes
- Création d'espaces résidentiels et artisanaux attrayants pour garantir une rentabilité à long terme

# Réflexions relatives au comité de spécialistes en aménagement et en construction

## Avantages pour les maîtres d'ouvrage

- Les investisseurs et les auteurs de projets bénéficient d'une expertise de qualité dès un stade précoce.
- La qualité des projets est améliorée si nécessaire, ce qui est aussi à l'avantage des maîtres d'ouvrage.
- La prise de position du comité confirme la qualité d'un projet et peut servir aux maîtres d'ouvrage comme arguments si des particuliers ou des organisations de protection font recours.

## Avantages pour la commune

- La commune assume son obligation de mettre en œuvre la Loi cantonale sur les constructions concernant l'intégration et la forme des constructions et installations.
- Le comité assure la qualité de l'application de la densification vers l'intérieur voulue par la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT).
- Il agit activement pour améliorer la qualité des activités générales de planification et de construction.
- Les milieux politiques peuvent s'appuyer sur l'évaluation avisée de spécialistes et n'ont pas besoin de s'exposer sur des questions techniques.
- L'autorité d'octroi des permis de construire peut s'appuyer sur l'avis des expertes et experts du comité lorsqu'elle octroie des dérogations.